

# Délégation Affaires Juridiques et Institutionnelles

Bureau Fédéral – 14&19/04/2023



# Sommaire

- a. Point général + tableau de bord FFBB 2024**
- b. Délégué de club**
- c. Statut Terry TARPEY**
- d. Modifications structures**
- e. Ethique**
- f. Utilisation de l'outil vidéo dans les championnats HN**
- g. Mesure(s) administrative(s) conservatoire(s)**
- h. CCG**
  - a. L'accompagnement des clubs CFPN**
  - b. Rapports annuels LFB/LF2/NM1 et CF**



**a. Point général + tableau de bord 2024**

# Point général

- Nombreux contentieux en cours avec des incidences sur les classements
- Retour du Ministère des Sports sur le projet de Statuts-types
- Organisation de 2 webinaires à destination des CD/CT & LR pour les accompagner dans leurs travaux d'adoption de leurs évolutions statutaires
- Conciliation interne avec l'Elan Pau Béarnais
- Mutations : suite à des cas exceptionnels, plusieurs CD/CT ont sollicité l'obtention d'une mutation au-delà du 28 février, soit après la fin la fin de la période exceptionnelle
- Dopage

# Tableau de bord 2024

**b. Délégué de club**

# Délégué de club

## Article 3.6 des RSG : Le délégué du club (anciennement le responsable de l'organisation) :

*Le délégué doit permettre d'éviter l'envenimement de situations conflictuelles ou délétères et être l'interlocuteur privilégié lors d'une rencontre pour les arbitres*

| Dispositions réglementaires 22/23                                                                                                                                            | Modifications proposées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| « Le club recevant doit mettre à la disposition des officiels un <b>dirigeant</b> assurant la fonction de délégué de club. »                                                 | « Le club recevant doit <b>nommer</b> et mettre à la disposition... »<br>→ Responsabilisation du club recevant (disciplinairement)<br>→ <b>Dirigeant</b> = membre élu de l'association ? = case « dirigeant » cochée sur FBI ?<br>→ En pratique des licenciés non dirigeant de l'association sont délégués → <b>ouvrir la possibilité à tout licencié majeur ?</b>                                                                                                             |
| « Ce délégué sera obligatoirement licencié au club recevant. Il ne pourra <b>exercer aucune autre fonction</b> et devra nécessairement être <b>âgé de 16 ans révolus</b> . » | « Ce délégué sera obligatoirement licencié au club recevant. Il ne pourra exercer aucune autre fonction <b>pendant sa mission</b> et devra nécessairement être <b>majeur</b> . »<br><br>→ Précision « <b>durant la rencontre</b> » pour éviter toute confusion avec l'exercice d'une autre fonction en dehors des rencontres<br>→ <b>Passer l'âge à 18 ans</b> : responsabilité personnelle du délégué en cas de procédure disciplinaire et hausse des incivilités / violences |

**c. Statut Terry TARPEY**

# Statut Terry TARPEY

## Rappels - modifications réglementaires actées par le CD FFBB des 16&17/12/2023

- Dérogation exceptionnelle sur les règles de participation = **Non-comptabilisation dans le nombre de JNFL** autorisés à figurer sur la FDM (= hors « quota »).
- Conditions :
  - Obtenir une médaille avec une EDF 5x5 Sénior dans une compétition internationale majeure
  - Effectuer une demande expresse au Bureau Fédéral à bénéficier de cette dérogation,
  - Obtenir l'avis favorable du Bureau Fédéral.
  - Ne pas avoir refusé une entrée en PE / au PFYM / ou être parti à l'étranger sans obtenir accord de la DTN
  - Application de la dérogation à la prochaine demande de licence de l'intéressé.

## Terry TARPEY

- Demande expresse du 16 mars 2023
- Respect des conditions = Médaille d'argent avec EDF 5x5 Sénior à l'Eurobasket 2022
- Si accord favorable = application de la dérogation pour la saison 2023/2024
- Transposition en cours de la règle dans les règlements LNB

Dérogation soumise au Bureau Fédéral

## **d. Modifications structures**

# Unions Seniors

## Rappels règlementaires – Conditions de création d'une Union senior :

- Engagement d'une seule équipe en Championnat de France ou pré-national ;
- Chaque association membre de l'Union doit présenter, **en son nom propre**, une équipe dans la catégorie représentée dans l'Union (= équipe senior) ;
- L'apport de **droit sportif doit concerner le plus haut niveau** de jeu détenu par l'une des associations ;
- Validation des demandes d'Union avant le **30/04**

## → 2 projets soumis au BF – contexte :

### Union Denain Hasnon Basketball – Porte-du-Hainaut

Union senior PNM ou NM3

LR HAUTS-DE-FRANCE

CD NORD

### Union Vescovato Casinca Basket Ball & Inter-Cortonais

Union senior PNM

CORSE

# Union Denain/Hasnon

## Union Denain Hasnon Basketball – Porte-du-Hainaut Union senior PNM ou NM3

**Denain** : équipe en Pro B – pas d'équipe senior 2

But : Mettre en œuvre un projet cohérent avec des joueurs en centre de formation (temps de jeu) ou en sortie de CDF (hors secteur pro)

**Hasnon** : équipe en PNM (potentielle montante en NM3) – équipe 2 en RM3

Manque de ressources humaines/matériels/financières pour assumer une montée en NM3 ou pour continuer à exister en PNM

### Dérogation soumise au Bureau Fédéral :

- Autoriser l'association DENAIN à **engager une équipe senior au plus bas niveau départemental** pour la **saison 2023/2024** ;
- Autoriser l'union en **PNM/NM3** (qui ne constitue pas le niveau de droits sportifs le plus haut) ;
- **Convention d'Union** :
  - Volonté de prévoir : « *Au terme de la durée normale de l'Union (3 saisons), les droits sportifs de l'équipe senior reviendront à l'association ASC DENAIN VOLTAIRE PH.* » ;
  - « *L'association sportive se retirant unilatéralement et de manière anticipée de l'Union perd tous les droits sportifs apportés à l'Union* » (aussi dans les RG) → risque de contournement de la règle – **appréciation BF** ;
- Autoriser la clôture de la procédure relative à l'Union **avant le 30/06** (au lieu du 30/04)

# Union Vescovato/Inter-Cortonais

## Union Vescovato Casinca Basket Ball & Inter-Cortonais Union senior PNM

**Vescovato** : en 2022/23, 1 équipe senior engagée en PNM – pas de championnat en Corse pour les U17 et U20 (effectif dans ces catégories)

**Inter-Cortonais** : en 2022/23, pas assez de joueurs seniors pour engager une équipe en PNM – quelques joueurs en catégorie U17/U20

**Conditions relatives à la création d'une CTC non remplies** : distance importante entre les 2 clubs (non envisageable pour faire déplacer des jeunes), difficultés quant à l'emploi d'un salarié, à la création d'une école d'arbitrage, d'une école de Minibasket au vu des effectifs...

→ Pas de difficulté à fidéliser les jeunes, mais volonté de continuer à **proposer une équipe senior en compétition aux joueurs**

### Déroghations soumises au Bureau Fédéral :

- En Corse : **pas de championnat départemental/régional** → que PNM
  - Les deux associations Vescovato Casinca Basket Ball & Inter-Cortonais ne peuvent sportivement pas engager une autre équipe senior ;
  - **Autoriser à engager en Union une équipe PNM – sans avoir d'autres équipes seniors ;**
  - NOTA : effectif jeune présent en U17 et U20 ;
- Autoriser la clôture de la procédure relative à l'Union **avant le 30/06** (au lieu du 30/04)

# Espé Basket Châlons en Champagne et Eveil Récy Saint Martin Basket

## Contexte :

- **UNION CHAMPAGNE CHALONS REIMS BASKET**
  - Composée des associations :
    - ESPE BASKET CHALONS EN CHAMPAGNE & REIMS CHAMPAGNE BASKET
  - **Créée en 2013, renouvelée** par la CFJR le 22/08/2019 pour 10 saisons sportives – alignement sur la convention asso/sté (ESPE BASKET CHALONS EN CHAMPAGNE – SAS CCRB PRO)
  - Structuration senior et élite → succès pour la structure
- **Aujourd'hui**, volonté locale de se **structurer** et de se **développer** au niveau des **jeunes** (à partir de U13 : 366 licenciés) au sein de **l'agglomération de Châlons en Champagne**
  - Pas de concurrence avec le travail engagé en Union
  - Partenaire privilégié : EVEIL RECY SAINT MARTIN BASKET + deux autres associations à l'avenir
  - Volonté de créer une CTC « Châlons Agglo CTC » pour les jeunes (filles et garçons)

## Dérogation soumise au Bureau Fédéral :

- **Article 333 des RG** interdit le fait d'être membre d'une CTC et d'une Union
- Autoriser ESPE BASKET CHALONS EN CHAMPAGNE à être membre de l'Union et de la CTC

# Hauts-de-Rouen

## Contexte :

- 192 licenciés (120 licenciés éligibles au Pass'Sport)
- 4 équipes seniors RM3, DM2, RF2, DF2
- **Nombreuses difficultés :**
  - Équipe dirigeante
  - Au moins 30 K€ de passif, de nombreuses dettes
  - Pour 2022/23, a déclaré forfait général pour toutes ses équipes

❑ Réunion entre le SJ et la mairie de Rouen le 22/03/2023

❑ **Liquidation judiciaire fortement envisagée** = déchéance des droits sportifs et présentation de la dérogation réglementaire du transfert des droits avec accord du juge et autres conditions (paiement dettes fédérales, dirigeants distincts, accords des CD/LR pour réengagement des équipes...)

## → 3 projets sont à l'étude :

- ✓ Récupération des droits sportifs et administratif par le GCO Bihorel
- ✓ Création d'une nouvelle structure dans le QPV qui solliciterait le transfert des droits
- ✓ Création d'une nouvelle structure dans le QPV qui solliciterait le transfert des droits et le développement de la section féminine avec GCO Bihorel (cession de droits, scission de GCO Bihorel, Union sur NF2...)

→ Mairie de Rouen plutôt favorable au 3<sup>ème</sup> projet – distinction côté féminin / côté masculin

**e. Ethique**

The background features a horizontal color gradient from dark blue on the left to bright red on the right. Overlaid on this gradient are several thick, white, curved lines that sweep across the frame, creating a dynamic, abstract composition.

# Ethique

Loi du 2 mars 2022 :

- Mise à jour de la Charte Ethique et déontologie du sport français actualisée par le CNOSF
- Actualisation de la Charte Ethique du Basket-ball et renforcement du rôle du Comité éthique :
  - Réviser la Charte éthique et l'actualiser avec les dernières dispositions légales
  - Renforcer le rôle du Comité en matière de prévention et de traitement des conflits d'intérêts
  - Rappeler et renforcer l'indépendance du Comité éthique

## 1. Renforcer l'indépendance et le rôle du Comité Ethique

### • Indépendance du Comité Ethique

- **Mandat** : modification durée / limitation du nombre de mandats / possibilité de révocation / incompatibilités
- Augmentation du nombre de membres
- **Elargissement possibilité de saisine** : **Auto-saisine** / Présidents et Vice-Présidents des commissions/ candidats aux élections FFBB/LNB/LR/CD

Recommandations AFA : élargir possibilité de saisine à toute personne y compris salariés FFBB/LNB, membres CD/LR

# Ethique

## 2. Traitement et prévention des risques de conflits d'intérêts

- Insertion d'un Titre III : Prévention et traitement des conflits d'intérêts dans la charte Ethique

Définition du conflit d'intérêt, comment le prévenir, comment le sanctionner ?

- Règles d'abstention et de déport pour prévenir les situations de conflits d'intérêts
- Règles de comportement à avoir face à des situations concrètes

Recommandations et obligations en la matière :

- Compétences du Comité Ethique pour fixer la liste des membres concernés par la déclaration d'intérêt / comportements attendus des acteurs du basket
- Publication d'avis, de recommandations, ...
- Lien avec le CSOE – CVP

## 3. Elaboration de documents traitant des sujets

- Guide relatif à la prévention et au traitement des conflits d'intérêts
- Guide de bonne conduite des dirigeants
- Déclaration d'Intérêt Particulier
- Guide politique cadeaux

## Calendrier

- Validation Charte Ethique actualisée aux Comités Directeurs LNB et FFBB de juin et juillet 2023
- Elaboration des guides : Selon les risques identifiés par la cartographie des risques
  - Guide à destination des candidats aux élections : 1<sup>er</sup> trimestre 2024
  - Guide de bonne conduite : décembre 2023
  - Formulaire de déclaration d'intérêt



## **f. Utilisation de l'outil vidéo dans les championnats HN**

# Utilisation de l'outil vidéo dans les championnats HN

Pour le **traitement des réclamations** (HN) :

- Protection des décisions de l'arbitre qui ne peuvent faire l'objet d'aucun recours (erreur d'appréciation)
- Seules les erreurs d'application du règlement peuvent conduire à revenir sur la décision arbitrale
- Obligation de mettre les commissions dans la même situation que lors de la rencontre
- Autoriser l'outil vidéo lors du traitement des réclamation implique autoriser aux arbitres de recours à un outil vidéo homologué pendant la rencontre
- Dans l'attente de moyens techniques plus importants avant réflexion sur l'ouverture

Pour le **traitement disciplinaire** (tous niveaux confondus) :

- L'outil vidéo est autorisé sauf dans le cas des dossiers de **cumul de fautes techniques**



**g. Mesures administratives  
conservatoires**

# Mesure(s) administrative(s) conservatoire(s)

Lors du **Bureau Fédéral du 10 mars dernier**, un dossier de signalement a été présenté pour des faits d'agression sexuelle sur majeure par un encadrant/joueur.

Il a été décidé, à date, de **ne pas prononcer de mesure administrative conservatoire fédérale** dans l'attente d'une éventuelle mesure administrative des services de l'Etat ou de poursuites judiciaires.

Par correspondance **du 24 mars 2023**, la Fédération est informée que le mis en cause a précédemment fait l'objet d'une condamnation pénale. C'est pourquoi, **le 16 mars 2023, le préfet compétent** a notamment prononcé à l'encontre du mis en cause une **décision d'incapacité d'exercer** les fonctions d'encadrant, exploitant EAPS, arbitre et d'intervenir auprès de mineurs.

## → Propositions à l'encontre du licencié :

- Prononcer une mesure administrative conservatoire fédérale et
- Solliciter une saisine de la CFD pour avoir, notamment, suite à une inscription au Fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) pour incapacité, continué à exercer des fonctions d'encadrant

**h. CCG**



# **L'accompagnement des clubs CF-PN**

# Rapports annuels LFB/LF2/NM1 et CF/PN



**FFBB**

FÉDÉRATION  
FRANÇAISE DE  
BASKETBALL

117 rue du Château des Rentiers - 75013 Paris  
Tél. 01 53 94 25 00 - [www.ffbb.com](http://www.ffbb.com)

